



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20
Représentés : 5

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 28/10/2025

Date d'affichage : 29/10/2025

**de la commune de COGOLIN
Séance du 04 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Julie LEPLAIDEUR – Jean-Pascal GARNIER – Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN -

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Jean-Pascal GARNIER
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER

ABSENTS :

Jean-Paul MOREL – Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Franck THIRIEZ – Audrey MICHEL – Liliane LOURADOUR – Jean-François BERNIGUET – Christiane COLOMBO -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut engager et mandater avant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Le total des chapitres des dépenses d'équipement (20/21/23/204) s'élève au budget primitif 2025 à 8 921 882,27 €, le quart de ces crédits représente donc un montant de **2 230 470,57 €**.

N° 2025/11/04-09

**ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 –
BUDGET PRINCIPAL**

N° 2025/11/04-09

**ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 –
BUDGET PRINCIPAL**

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager et mandater les dépenses (TTC) suivantes avant le vote du budget primitif 2026 :

CHAPITRE 23		: 1 309 000 €
238	– Avances / cde immobilisations	: 150 000 €
2313	– Bâtiments	: 495 000 €
2315	– Voirie	: 631 000 €
2315	– Eclairage public & réseaux	: 33 000 €

CHAPITRE 21		: 568 000 €
2111	– Acquisitions foncières (terrains nus)	: 10 000 €
2115	– Acquisitions foncières (terrains bâtis)	: 90 000 €
2121	– Plantations	: 5 000 €
215741	– Installation, matériel, outillage cantines	: 10 000 €
21828	– Matériel roulant	: 30 000 €
21831	– Matériel informatique scolaire	: 3 000 €
21838	– Matériel informatique	: 30 000 €
21841	– Mobilier scolaire	: 30 000 €
21848	– Mobilier	: 260 000 €
2188	– Matériel divers	: 100 000 €

CHAPITRE 20		: 353 000 €
2031	– Frais d'études	: 290 000 €
2033	– Frais d'insertion	: 3 000 €
2051	– Logiciels	: 60 000 €

TOTAL : **2 230 000 €**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées avant le vote du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.